

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, les membres du conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY se sont réunis à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 22 février 2022, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe HAMEL

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

IMMEUBLE PLACE BRILLAT SAVARIN

Répartition des charges locatives :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'affectation des quatre logements de l'immeuble sis 6 Place Brillat Savarin les 1^{er} et 15 février 2022, il convient maintenant de déterminer les charges mensuelles à répartir, à savoir :

- Dépenses engagées pour le ménage des parties communes,
- Frais d'électricité des parties communes,
- Maintenance de l'ascenseur

Et propose une formule forfaitaire :

- Appartement T3 – 1^{er} étage : 95.00 €
- Appartements T2 – 1^{er} et 2^{ème} étage : 60.00 €
- Studio 1^{er} étage : 30.00 €

Les locataires payent mensuellement un montant fixe en guise des charges locatives, montant couvrant la totalité des charges à la charge des locataires.

Ces montants fixes seront révisés chaque année à la date anniversaire des contrats de locations initiaux en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date. L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve la formule forfaitaire et les montants mensuels cités au-dessus,
- ✓ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Avenant Lot n°12 – Ascenseur

Lecture est donnée d'un devis établi par la Société ORONA pour un montant de 1000.00 € HT dont le détail figure ci-dessous :

- Changement des éléments électroniques qui ont pris l'eau (boîtier de fond de fosse + contact de la poulie tendeuse)
- Nettoyage et dé-corrodage de la semelle + de la poulie tendeuse
- Remise en peinture des éléments corrodés.

Le conseil s'interroge : pourquoi la fosse de l'ascenseur n'est-elle pas imperméabilisée ?

Changer le matériel endommagé ne résoudra pas le problème d'étanchéité.

Des précisions complémentaires sont à apporter par le maître d'oeuvre.

Signature d'un bail commercial

Le maire expose au conseil municipal les travaux de transformation de l'immeuble Place Brillat Savarin en un commerce et quatre logements locatifs et précise que le local commercial sis au rez-de-chaussée, 2 Place Brillat Savarin peut être mis en location à compter du 15 mars 2022 et rappelle la demande déposée par Mesdames Patricia et Marine JOAQUIM, actuellement titulaires d'un bail commercial appartenant à la commune.

Le conseil municipal accepte de leur affecter ce local commercial à compter du 15 mars 2022 pour un loyer mensuel de 415.00 €.

RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE ET CREATION D'UN CLUB HOUSE

Avenant Lot 8 : Plomberie-Sanitaires-VMC -PAC

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation des vestiaires du stade et la création d'un Club House et la délibération du 5 octobre 2020 l'autorisant à signer les marchés de travaux avec les différentes entreprises et précise que des travaux complémentaires sont à prévoir, à savoir :

Lot 8 – Plomberie-Sanitaires-VMC -PAC - Entreprise SCIANDRA

- Pose d'un réducteur de pression
- Désembouage de l'installation chauffage
- Dépose d'un évier
- Fourniture et pose d'un robinet et siphon pour machine à laver
- Divers travaux de plomberie

Montant de l'avenant : 1 775.20 € HT € HT – 2 130.24 € TTC

Le conseil municipal valide les travaux supplémentaires à exécuter pour le lot 8 Plomberie-Sanitaires-Chauffage-PAC.

Avenant Honoraires de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation des vestiaires du stade et la création d'un Club House et la délibération du 4 novembre 2019 décidant de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre à Monsieur Arnaud MARTINAND - Bureau d'Etudes Bâtiment pour un forfait de rémunération de 19 000.00 € HT- 22 800.00 € TTC.

Il rappelle qu'avec l'ouverture d'une classe ULIS à la rentrée scolaire de septembre et devant les mesures et contraintes sanitaires imposées par la COVID 19, le réfectoire de la cantine sis à l'école primaire n'était plus suffisant, les élèves de l'école maternelle ont dû se restaurer dans la salle du Club House entraînant une modification du permis de construire initial et des honoraires de maîtrise d'œuvre complémentaires pour un montant de 2 000.00 € HT – 2 400.00 € TTC

Le conseil municipal valide les honoraires complémentaires.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le maire rappelle au conseil municipal que le logement Type 3 situé au 2^{ème} étage du bâtiment commun avec l'Agence Postale, sis 191 grande rue est vacant et qu'une demande de logement a été déposée par Madame Michelle PERRET, domiciliée 2 Rue du Pont à HAUT-VALROMEY – 01260.

Le conseil municipal accepte de louer à compter du 1^{er} avril 2022 l'appartement précité moyennant un loyer mensuel de 450.00 € (quatre cent cinquante euros).

De la laine de verre sera posée dans les combles et un plancher sera réalisé sur une partie pour accéder à la VMC et pour que la locataire puisse y déposer quelques affaires.

Un devis a été reçu (Bugeymat). Il conviendrait de se renseigner pour vérifier si il existe une prise en charge possible du coût de ces travaux au titre de l'isolation.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, de L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à modifier le RIFSEEP en fixant des plafonds plutôt que des montants fixes par groupe, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *et* aux agents contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté pour ces derniers.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 3	Emploi d'exécution

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de

maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au *1^{er} mars 2022*.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le conseil décide que lui sera présenté en fin d'année un bilan de l'application de ces dispositions par le maire en vue, le cas échéant, de réajuster, pour 2023, les plafonds d'IFSE prévus par sa délibération de ce jour.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITES DU SIEA SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY

Electrification

Travaux d'extension

L'armoire de rue sur le parking Raymond Juillet sera prochainement alimentée ; les travaux sont à venir et seront réalisés par ENEDIS.

Coût des travaux : 1 800.00 € TTC, opération financée à 100 % par le SIEA

Alimentation d'une parcelle communale Route de Virieu

Coût des travaux : 15 600.00 € TTC, opération financée à 50 % par le SIEA

Travaux d'enfouissement : les travaux d'enfouissement de réseaux dans la Grande rue et Rue du Stade sont en cours.

Travaux d'éclairage public

Déplacement d'un point lumineux sur le Parking Raymond Juillet

Coût des travaux : 4 600.00 € TTC, opération financée à 50 % par le SIEA

Extension du réseau d'éclairage public Passage du Pont Troccard : travaux réalisés en 2021

Coût des travaux : 12 000.00 € TTC, participation du SIEA : 3 925.20 €

Il serait souhaitable d'envisager un éclairage du stade plus économique (avec des led) et de demander un devis au SIEA à cet effet.

Système d'Information Géographique

- Dématérialisation des Applications des Droits du Sol (ADS) et de la Saisine par Voie Electronique (SVE)
- Formation à l'outil NEXT'ADS

Energie

ISOL'01 : isolation des combles perdus de l'ancienne cure de Champagne, de l'ancienne cantine et de divers logements communaux. Surface totale isolée 355 m².

Usages du numérique

Inclusion numérique : les Conseillers Numériques France Services

La CCBS s'est dotée de deux postes de Conseillers Numériques. Un conseiller interviendra sur la commune selon les besoins pour soutenir l'inclusion numérique auprès de la population.

Le SIEA, le Conseil Départemental et 6 associations départementales portent également des postes de Conseillers et pourront renforcer l'action des trois conseillers sur le territoire.

Vidéoprotection

Projet en 2 temps :

- Mise à disposition d'un cahier des charges et pièces de marché types pour permettre aux communes de pouvoir déployer leurs réseaux en s'appuyant sur les réseaux publics existants (fibre, électricité, éclairage public)
- Réflexion sur une supervision du fonctionnement de l'ensemble des caméras des communes par les infrastructures et les outils du SIEA

Communication électronique

L'ensemble de la commune est prévue d'être couverte par la fibre optique.

Deux armoires de rue sont prévues sur la commune, fin des travaux : courant 2^{ème} trimestre 2022 avec une mise en service globale de la commune fin 2022 ;

Les hameaux de Chemillieu et Lilignod au Nord seront rattachés à la future armoire de l'ex-commune de Sutrieu qui est prévue en fin de travaux au 3^{ème} trimestre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes d'emplacement sur le marché hebdomadaire

La SARL Kre'pite, commerce ambulant sis sur la commune de Valromey-sur-Séran sollicite un emplacement sur le marché hebdomadaire pour proposer la vente à emporter de crêpes et de galettes traditionnelles bretonnes.

Leur clientèle pourrait également choisir la composition de leurs salades grâce à leur Bar à Salades, boire une bière ou un soft.

Madame Camille GILLET, Société **CHOUPATATES**, Production de légumes biologiques sise sur la commune de Virieu-le-Grand, sollicite un emplacement sur le marché hebdomadaire pour vendre des légumes biologiques.

Le conseil donne son accord pour les deux demandes.

Lotissement Le Champ Dor – Permis d'aménager

Le recours à un architecte pour établir un projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) d'un lotissement est obligatoire, dès lors que la surface du terrain faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager est supérieure à 2 500 m². Consulter GSM sur ce point.

Elections présidentielles

Les électeurs sont convoqués les dimanches 10 et 24 avril 2022 en vue de procéder à l'élection du Président de la République.

Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 19h00.

Course du cœur

4 jours et 4 nuits pour faire courir la vie et soutenir les dons d'organes et de tissus.

Etape à Champagne-en-Valromey le samedi 26 mars à 14h30.

15h Départ de la course à l'Ecole Louis Douillet

15h30 Spectacle gratuit de la Troupe Tutti Quanti sur le thème du don d'organes suivi du Pot de l'Amitié et de la Solidarité.

Local vide non aménagé SEMCODA

Faire réaliser une étude sommaire pour chiffrer globalement les coûts d'aménagement en cas de rachat de ce local par la commune.

La prochaine séance est fixée au Lundi 4 avril à 19h00.